



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

AVIS PUBLIC : Dérogation mineure pour les lots numéro 2 398 860 et 2 398 863 localisés sur la rue Villeneuve

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil du **7 décembre 2021 à 20 h 00**, le Conseil statuera sur une demande de dérogation concernant les lots numéro **2 398 860** et **2 398 863** (901, rue Villeneuve) localisés sur la rue Villeneuve.

QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement du lot numéro 2 398 860 qui est enclavé pour lui permettre d'avoir un frontage sur la rue Villeneuve et ainsi autoriser la construction d'une résidence en conformité avec la réglementation municipale. Le lot numéro 2 398 863 est, quant à lui, affecté par le lotissement proposé en réduisant son frontage sur la rue Villeneuve;

QUE la nature et les effets de la demande de dérogation mineure sont de :

- Réduire la largeur minimale du lot numéro 2 398 860 à 10,06 mètres. Or, la largeur minimale d'un lot est fixée à 48,7 mètres en vertu de l'article 304 du règlement de lotissement numéro 154;
- Réduire la largeur minimale du lot numéro 2 398 863 à 10,06 mètres. Or, la largeur minimale d'un lot est fixée à 48,7 mètres en vertu l'article 304 du règlement de lotissement numéro 154;

QUE toute personne intéressée par la présente demande pourra se faire entendre par le Conseil lors de ladite séance.

Donné à Très-Saint-Rédempteur, ce 23 novembre 2021.

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière